



16ème législature

Question N° : 14761	De M. Nicolas Forissier (Les Républicains - Indre)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse > Sécurité et jeux Olympiques	Analyse > Sécurité et jeux Olympiques.
Question publiée au JO le : 30/01/2024 Date de renouvellement : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Nicolas Forissier interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la volonté émise par le ministère de former son personnel administratif à la détection d'explosifs en prévision des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Afin d'assurer la sécurité - laquelle apparaît être une priorité absolue - dans le cadre de cet événement, il a été annoncé que les fonctionnaires administratifs volontaires du ministère de l'intérieur pourront participer sur la base du volontariat à la détection d'explosifs, après une formation EOR (reconnaissance d'explosifs). Or certains fonctionnaires s'inquiètent aujourd'hui de la teneur précise de la formation qui leur sera dispensée ainsi que des missions qu'ils pourraient être amenés à effectuer. M. le député demande donc à M. le ministre si le Gouvernement est en mesure de préciser le contenu et la durée de la formation dispensée ainsi que les missions auxquelles seraient affectés ces agents. Il souhaite également savoir si, comme cela est prévu par l'arrêté du 2 septembre 2005 fixant les conditions d'exercice des fonctions de démineur de la sécurité civile, des conditions d'aptitude médicale auxquelles devront satisfaire les fonctionnaires seront définies. Enfin, il souhaite connaître la rémunération à laquelle pourront prétendre ces volontaires dans le cadre de ces missions.